AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2171
FR0011184241-FS1106

22 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 décembre 2025, la société Heights Capital Management, Inc. (101, California Street, Suite 3250 San Francisco, CA 94111, Etats-Unis), agissant pour le compte de CVI Investments, Inc. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 957 609 actions ADOCIA représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 262 626 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exerçables jusqu'au 7 juin 2029 et donnant droit, chacun, à 1 action ADOCIA, au prix unitaire par action de 9,11 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 19 568 909 actions représentant 21 675 991 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.